

# **RECOURS CONTRE BELL CONCERNANT LES MINUTES ARRONDIES À LA HAUSSE**

## **La Cour supérieure de justice de l'Ontario a autorisé un recours collectif contre Bell Mobilité**

Le recours collectif vise à obtenir un dédommagement pour les clients de Bell Mobilité dont la durée des appels effectués au moyen d'un appareil sans fil a été arrondie à la hausse à la prochaine minute pour la période allant du 18 août 2006 au 1<sup>er</sup> octobre 2009. Dans le recours, il est allégué qu'un tel mode de facturation constitue une violation de contrat et de la législation sur la protection des consommateurs. La Cour supérieure de l'Ontario a certifié le recours, mais n'a pas rendu de décision sur le fond, et Bell Mobilité rejette toute responsabilité.

Si vous étiez un client de Bell Mobilité pendant la période visée, vous pourriez être admissible à un dédommagement si un jugement était rendu contre Bell Mobilité.

### **Vous souhaitez participer au recours**

Les Membres du Groupe sont inclus automatiquement dans le recours collectif et ne sont pas tenus de faire quoi que ce soit pour y participer. Les Membres du Groupe seront liés par toutes les ordonnances rendues dans le cadre du recours et ne seront pas en mesure d'effectuer ou de conserver toute autre réclamation ou procédure judiciaire contre Bell Mobilité relativement à l'arrondissement à la hausse de la durée des appels.

Pour connaître tous les détails, visitez les sites Web **[www.recourscollectif-parminute.com](http://www.recourscollectif-parminute.com)** ou **[www.rochongenova.com](http://www.rochongenova.com)** ou communiquez avec RicePoint Administration Inc. par téléphone au 1-888-663-7190 ou par courriel à **[perminuteaction@ricepoint.com](mailto:perminuteaction@ricepoint.com)**.

### **Vous ne souhaitez pas participer au recours**

Si vous souhaitez vous exclure du recours collectif et ne pas être lié par des ordonnances ultérieures, vous pouvez vous retirer du recours, mais si vous le faites, vous NE pourrez PAS y participer.

Pour vous retirer du recours, vous devez faire parvenir le formulaire de retrait dûment rempli à RicePoint Administration Inc. d'ici le 30 avril 2017, soit par la poste au C.P. 4454, Toronto Station A, Toronto, ON M5W 4B1, soit par courriel à **[perminuteaction@ricepoint.com](mailto:perminuteaction@ricepoint.com)**.

### **Consultation d'un avocat / Renseignements supplémentaires**

Si vous avez de la difficulté à comprendre tout élément du présent avis, veuillez consulter les avocats du Groupe, soit Rochon Genova LLP (1-866-881-2292) et Karp Litigation (416-769-4107), ou votre propre avocat.

La Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé le présent avis.